

SARL BLUE CHOICE

Société à responsabilité limitée au capital social de 15.244,90 €

Ayant son siège social au 24, rue de Clichy – 75009 Paris

RCS Paris : 432 524 502

(Ci-après désignée la « **Société** »)

CONDITIONS GENERALES DES SERVICES DE LA SARL BLUE CHOICE

PREAMBULE :

La Fresque du Climat est un outil de 42 cartes issues des travaux du GIEC, créé par M. Cédric RINGENBACH en 2015, qui permet de façon ludique et collaborative de sensibiliser, même les plus novices, aux causes et conséquences du dérèglement climatique (le « **La Fresque du Climat** »).

La SARL BLUE CHOICE a, notamment, pour objet la fourniture de services de formation et de conseil aux entreprises. Dans ce cadre, elle a développé des compétences et une expérience significative dans l'accompagnement au déploiement de la Fresque du Climat au sein d'entreprises et d'administrations publiques au travers de l'animation de sessions d'animation, de formation, et de coaching.

Les présentes conditions générales de ventes (les « **CGV** ») ont ainsi pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SARL BLUE CHOICE (le « **Prestataire** ») fournit à ses clients professionnels (entreprises du secteur privé ou administrations publiques (le ou les « **Client(s)** ») qui lui en font la demande les prestations de services suivantes : déploiement de la Fresque du Climat au sein de leur entité et auprès de leur personnel, conférences sur les thématiques énergie-climat, conseil en stratégie et en trajectoires climat (les « **Services** »).

Article Préliminaire : Définitions

Définitions et Articles :

Les termes et expressions commençant par une majuscule et expressément définis dans les CGV auront le sens qui leur est attribué au présent Article ou à un des Articles ou autre paragraphe des CGV où ces termes et expressions sont utilisés pour la première fois.

« Article »	Désigne sauf précision contraire, une référence à un article des CGV
« Consultant(s) »	Désigne les consultants, animateurs et intervenants mandatés par le Prestataire pour effectuer les Services
« Participants »	Désigne les membres du personnel, salarié ou non, du Client participants à une session de formation, de coaching et/ou d'animation prévue dans le cadre de la fourniture des Services.
« Partie(s) »	Désigne, individuellement, le Prestataire ou le Client et, collectivement, le Prestataire et le Client.

Article 1 : Champ d'application

Les CGV s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des Clients de même catégorie, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes CGV sans réserve sauf conditions particulières spécifiquement et expressément convenues entre le Prestataire et le Client.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles sous réserve de notification préalable et d'accord du Client si ces modifications s'appliquent aux Services commandés par le Client après l'acceptation de présentes CGV.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

Le Prestataire peut, en outre, être amené à établir des « conditions générales de vente catégorielles, dérogatoires aux présentes CGV, en fonction du type de Clients considéré, déterminé à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les conditions générales de vente catégorielles s'appliquent à tous les Clients répondant à ces critères.

Article 2 : Commandes des Services

Le Prestataire et le Client entrent en contact par courriel, échange téléphonique et/ou visio-conférence.

Le Prestataire adresse au client un devis qui contient les informations suivantes : nature des prestations, nombre de Consultants, nombre maximum des Participants, et les conditions tarifaires des Services.

Le devis est accepté par le Client soit au moyen de sa contresignature soit au moyen de l'envoi d'un bon de commande. L'acceptation du devis peut aussi résulter de l'accord du Client formulé au moyen d'un courriel adressé au Prestataire.

L'acceptation du devis vaut acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et constituent une preuve du contrat de vente et vaut « **Commande de Services** ».

La date de réalisation des Services (dates des sessions de formation, de coaching et d'animation et/ou de conférences) est convenue soit aux termes du devis ou, ultérieurement, d'un commun accord écrit entre les Parties.

Les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

Les éventuelles demandes de modifications de sa Commande de Services par le Client par rapport au devis sont soumises à l'accord préalable express et écrit du Prestataire et doivent en tout état de cause être notifiées par écrit au Prestataire au moins **14 jours** avant la date prévue pour la fourniture de Services commandés. En cas d'accord du Prestataire, la Commande de services ainsi modifiée est uniquement validée après signature par le Client d'un bon de commande amendé et comprenant un éventuel ajustement éventuel des conditions tarifaires le cas échéant.

Article 3 : Condition d'annulation

Le Client peut annuler sa Commande de Services par notification écrite au Prestaire dans les conditions suivantes :

- Si le Client annule sa Commande de Services avec un délai de prévenance supérieur à 14 jours avant la Date de Commencement des Services : aucun frais d'annulation ne seront facturés au Client ;
- Si le Client annule sa Commande de Services dans le délai de prévenance compris entre 7 jours et 14 jours avant la Date de Commencement des Services : le Client sera redevable d'un montant égal à **25%**

de la totalité du prix des Services commandés tels qu'indiqués au devis et augmentée de la TVA au taux en vigueur ;

- Si le Client annule sa Commande de Services dans le délai de prévenance inférieur à 7 jours avant la Date de Commencement des Services : le Client sera redevable d'un montant égal à **50%** de la totalité du prix des Services commandés tels qu'indiqués au devis et augmentée de la TVA au taux en vigueur ;

La « **Date de commencement des Services** » s'entend comme la date du 1^{er} jour de formation, coaching, animation ou conférence devant être effectuée par le Prestataire et convenue entre le Prestataire et le Client soit aux termes du devis soit ultérieurement d'un commun accord entre les Parties aux termes d'échanges écrits. Il est précisé que dans le cas où la Commande de Services porte sur la réalisation de prestations de Services successives et/ou échelonnées dans le temps, la « Date de Commencement des Services » s'entendra comme la date du 1^{er} jour d'exécution de la prestation de Service que le Client souhaite annuler. Dans ce cas, les montants dus en cas d'annulation (tels qu'indiqués ci-dessus) se calculeront uniquement sur les Services annulés par le Client (et ce, soit sur la base des montants indiqués dans le devis pour chacune des prestations de Services, soit, à défaut, au prorata (en termes de coûts pour le Prestataire) que représente chacune des prestations de Services indiquées dans la Commande de Services.

A toutes fins utiles, il est précisé que ce dernier restera redevable de l'intégralité du prix des Services déjà effectués en sus des montants dus au titre des Services annulés. Ainsi, notamment, mais non-exclusivement, si un debrief personnalisé a été commandé par le Client pour un atelier spécifique et que cet atelier est annulé par le Client alors que la personnalisation a déjà été effectuée par le Prestataire, le Client demeurera redevable du montant de la prestation effectuée au titre dudit debrief personnalisé selon le tarif indiqué au Devis ou, à défaut, au prorata que représente cette prestation par rapport à l'ensemble de la Commande de Services.

En tout état de cause, et ce, quel que soit le délai de prévenance de l'annulation de la Commande de Services par le Client, ce dernier restera redevable des frais (notamment, frais de déplacement, d'hébergement, de réception, location de salle ou de matériels) déjà engagés par le Prestataire (soit parce que le Prestataire a déjà acquitté ces frais ou qu'il sera ultérieurement tenu de les acquitter sans annulation possible) à raison des Services commandés par le Client.

Il est précisé que ces conditions d'annulation seront identiques (notamment, en termes de % du prix des Services facturés en fonction du délai de prévenance et de remboursement de frais) en cas de demande de report à une date ultérieure de la fourniture des Services, ce que le Client accepte et reconnaît. Le Prestataire pourra toutefois, à titre de geste commercial, et de son propre fait, renoncer à facturer partiellement ou totalement ces pénalités pour Services reportés si ce report n'entraîne que des préjudices financiers et organisationnels limités pour le Prestataire.

Article 4 : Modifications des conditions de prestations de Services

S'il est constaté que le nombre de Participants est supérieur à celui convenu aux termes du devis sans que cela n'ait été préalablement agréé par écrit par le Prestataire, le prix des Services facturés au Client sera augmenté proportionnellement au nombre de Participants supplémentaires, sauf stipulation contraire indiquée dans le devis.

S'il est constaté que le nombre de Participants est inférieur à celui convenu aux termes du devis, le Client ne pourra solliciter aucune diminution de prix, sauf stipulation contraire indiquée dans le devis.

Il est convenu entre les Parties que le choix par les Prestataires de ses Consultants est librement déterminé par le Prestataire. Les Consultants sont donc librement interchangeables au choix du Prestataire.

Si le devis mentionne expressément l'identité d'un ou plusieurs Consultants pour réaliser les Services, le Prestataire pourra remplacer le ou les Consultants sous réserve de respecter les principes suivants :

- 1) Si le Consultant indiqué au devis et devant être remplacé n'est pas M. Cédric RINGENBACH : le Prestataire pourra librement, sans pénalité, réduction du prix des Services ou annulation de la Commande de Services, remplacer le Consultant indiqué dans le devis par un autre Consultant sous réserve que ce

dernier dispose d'un grade identique ou d'un niveau de compétence et d'expérience similaire au Consultant remplacé ;

- 2) Si le Consultant indiqué au devis et devant être remplacé est M. Cédric RINGENBACH : le Prestataire pourra :
 - a) Soit proposer au Client de remplacer M. Cédric RINGENBACH par un autre Consultant qui dispose d'un grade identique ou d'un niveau de compétence et d'expérience similaire à M. Cédric RINGENBACH. En contrepartie, le Prestataire proposera au Client une diminution du prix des Services en fonction des prestations qui devaient être personnellement effectuées par M. Cédric RINGENBACH ;
 - b) Soit proposer au Client de remplacer M. Cédric RINGENBACH par un Consultant « Sénior » recommandé M. Cédric RINGENBACH.

Le Client sera libre de refuser ces deux options (visées au (a) et (b) ci-dessus) de remplacement et pourra alors annuler sa Commande de Services sans frais ni pénalité de part et d'autre.

- 3) Par exception à ce qui précède, si la Commande de Services concerne une conférence pour laquelle le devis mentionne expressément la présence de M. Cédric RINGENBACH en qualité de conférencier, si celui-ci n'était pas en mesure d'assurer ladite conférence, le Prestataire pourra :
 - a) Soit proposer au Client de reporter la conférence à une date ultérieure convenant à la fois au Prestataire et au Client ;
 - b) Soit proposer au Client de remplacer M. Cédric RINGENBACH par un autre conférencier spécialiste reconnu dans le domaine de l'énergie et du climat.

Le Client sera libre de refuser ces deux options (visées au (a) et (b) ci-dessus) de remplacement et pourra alors annuler sa Commande de Services sans frais ni pénalité de part et d'autre.

Article 5 : Tarifs

Les prestations de Services sont fournies aux tarifs du Prestataire figurant dans le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'**Article 2 « Commande de Services »** ci-dessus.

Les tarifs s'entendent nets et HT. Le Client s'acquittera de la TVA au taux en vigueur.

Les conditions de détermination du coût des Services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client. A cet égard, le Client reconnaît et accepte que le tarif indiqué, le cas échéant, pour le service de « debrief personnalisé » vaudra pour un nombre d'heures de diligences précisé aux termes du devis. Si le nombre d'heures de diligences nécessaire pour établir le « debrief personnalisé » excédera le montant indiqué au devis, le Prestataire en informera le Client et les heures supplémentaires seront alors facturées au taux horaire indiqué dans le devis.

Article 6 : Facturation et conditions de règlement

La facturation des Services s'effectue par le Prestataire dans les conditions suivantes :

- 1) Si le devis prévoit une seule prestation de Service : le Prestataire adressera une seule facture dès la réalisation de ladite prestation ;
- 2) Si le devis prévoit plusieurs prestations de Services à réaliser dans une période déterminée (selon les termes du devis, soit selon les termes convenus par les Parties postérieurement au devis) : le Prestataire adressera une facture à l'issue de chacune des prestations de Services réalisées dans le cadre de la Commande de Services. Par exception, et dans certaines circonstances, le Prestataire pourra (i) soit accepter de n'adresser qu'une seule facture à l'issue de la réalisation de l'intégralité des prestations de

Services prévues aux termes de la Commande de Services (ii) soit accepter d'adresser des factures à un rythme mensuel.

- 3) Si le devis prévoit plusieurs prestations de Services à réaliser dans une période indéterminée : le Prestataire adressera une facture pour chaque prestation de Service réalisée et au-fur-et-à-mesure de la réalisation de chacun des prestations de services indiquées dans le devis. Chaque facture sera alors payable dès la réalisation de ladite prestation. Par exception, et dans certaines circonstances, le Prestataire pourra accepter d'adresser des factures à un rythme mensuel.

En tout état de cause, le devis pourra comporter des modalités de facturation spécifiques dérogeant aux présentes CGV et qui seront réputées acceptées par le Client en cas d'acceptation du Devis.

Chaque facture adressée par le Prestataire au Client sera payable en totalité dans un délai de **30 jours** suivant l'envoi de la facture ;

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux légal augmenté de **8** points et calculé sur le montant total TTC du prix des Services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client.

Article 7: Modalités de fourniture des Services

Les Services commandés par le Client seront fournis dans les délais indiqués dans le devis ou dans ceux convenus par écrit entre les Parties postérieurement au devis.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Services n'excédant pas **15 jours**. Le Client pourra seulement demander la résolution de la vente si les Services ne sont pas fournis dans un délai de **15 jours** suivant le délai convenu par les Parties. Le Client demeurera toutefois redevable des frais déjà engagés par le Prestataire pour la réalisation des Services, et ce, sur justificatifs.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture des Services de la prestation imputable au Client (notamment, si le Client ne met pas matériellement le Prestataire en mesure de fournir les Services commandés), ou en cas de force majeure définie.

A cet égard, il est convenu entre les Parties, que sont considérés comme cas de force majeure pour les besoins des présentes, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive, la maladie ou l'accident d'un Consultant (formateur, animateur ou conférencier), les grèves ou conflit sociaux, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des transports en commun ou tout autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du Prestataire.

La fourniture des Services se déroulera dans les délais indiqués dans le devis ou dans ceux convenus par écrit entre les Parties postérieurement au devis.

La fourniture des Services pourra avoir lieu en tout autre lieu désigné par le Client, sous réserve d'un préavis de **15 jours** et aux frais exclusifs de ce dernier.

De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services (notamment changement de lieux ou de nombre de participants), dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de **30 jours** à compter de la fourniture des Services pour émettre, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

Le Prestataire remboursera ou rectifiera le Client (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client. En tout état de cause, toute demande de remboursement et/ou de demande dommages et intérêts seront limités à **50 %** du montant des Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé.

Article 8: Responsabilité du Prestataire - Garantie

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de l'existence des vices dans un délai maximum de **30 jours** à compter de leur découverte.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée à **50%** montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services jugés défectueux.

Article 9: Droit de propriété intellectuelle

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les supports pédagogiques, études, supports de conférence (en ce inclus, les présentations PowerPoint), graphiques, données, dessins, modèles, photos, vidéos, prototypes, analyses et compte-rendu, etc... (y compris, ceux réalisés à la demande du Client) fournis par le Prestataire (les « **Œuvres** »).

Le Client s'interdit donc toute action en revendication ainsi que toute utilisation, modification, reproduction ou exploitation (commerciale ou non) des Œuvres sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière, notamment, dans le cadre de l'octroi d'une licence préalablement négociée et expressément convenue entre les Parties.

Le Client s'interdit également donc toute action en revendication ainsi que toute reproduction ou exploitation du Jeu La Fresque du Climat.

Article 10: Confidentialité

Les Parties s'engagent pendant toute la durée de la relation contractuelle entre les Parties et pendant une durée de **5 années** après son expiration, pour quelque cause que ce soit, et sauf d'un commun accord entre les Parties :

- à la confidentialité la plus totale concernant les informations présentées comme confidentielles par l'autre Partie, mais aussi celles concernant les Services Commandés et les activités en résultant, en s'interdisant, notamment, de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations ou connaissances que ce soient concernant ceux-ci, auxquelles elles auraient pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent contrat, à moins que lesdites informations ou connaissances ne soient dans le domaine public, ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'une réglementation particulière ou d'une injonction judiciaire ou administrative ;

- à ne pas utiliser les informations confidentielles dans un autre but que l'exécution de leurs prestations convenues dans le cadre de leur relation contractuelle ;
- à ne pas les copier, les reproduire ou les dupliquer, sauf si de telles copies, reproductions ou duplications sont indispensables à l'exécution des Services ;
- à faire respecter ces obligations par tous les membres de leur personnel ou des mandataires sociaux concernés, ce dont elles se portent fort l'une envers l'autre ;

Au terme de leur relation contractuelle, chaque Partie pourra demander à l'autre partie la destruction de toutes les copies, reproductions, et duplications des informations confidentielles transmises à l'autre partie, hormis les cas d'archivage légaux.

Article 11 : Indépendance des Parties

Les Parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte comme des parties indépendantes l'une de l'autre.

Les présentes CGV ne constituent ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des Parties à l'autre Partie.

Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie.

En outre, chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

Article 12 : Interdiction de transfert ou d'octroi de licence sur les Œuvres

Le Client s'interdit de céder ou transférer à des tiers les Œuvres, et ce, de façon partielle ou totale, à titre onéreux ou gratuit, à quelque personne et sous quelque forme que ce soit, sauf après avoir recueilli l'accord exprès, écrit et préalable du Prestataire

Le Client s'interdit de consentir un quelconque droit d'utilisation ou de licence, total ou partiel, à titre onéreux ou gratuit, relatif aux Œuvres, et ce, à quelque personne et sous quelque forme que ce soit, sauf après avoir recueilli l'accord exprès, écrit et préalable du Prestataire.

Article 13 : Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Prestataire. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestaire s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime. Le Client. A cet égard, le Client autorise d'ores-et-déjà le Prestataire à récolter les adresses électroniques professionnelles des Participants dans le cadre de l'organisation, la réalisation et l'évaluation des Services ainsi que pour leur proposer des activités et/ou évènements organisés par le Prestataire, notamment, en lien avec La Fresque du Climat.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : M. Cédric RINGENBACH - contact@bluechoice.fr - 24, rue de Clichy – 75009 Paris. En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles du Prestataire et/ou à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Article 14 : Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

Article 15 : Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.

De convention expresse, outre les aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties, constitue un cas de force majeure, la maladie ou l'accident d'un Consultant (formateur, animateur ou conférencier), les grèves ou conflit sociaux, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des transports en commun ou tout autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du Prestataire.

La Partie constatant l'événement devra informer l'autre Partie dans les meilleurs délais de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de **60 jours**. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront répartis par moitié.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de **60 jours**, les présentes seront purement et simplement résolues. Le Prestataire sera alors tenu uniquement du prix des Services déjà réalisés par le Prestataire.

Article 16 : Attribution de juridiction

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au **Tribunal de commerce de Paris**.

Article 17 : Langue du contrat - Droit applicable

Les présentes CGV, les conditions particulières le cas échéant et les opérations qui en découlent sont régies par le droit Français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 18 : Acceptation du Client

Les présentes CGV sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

* *
*
*
*